

COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RUMERSHEIM-LE-HAUT**

du 7 novembre 2017

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Thierry SCHELCHER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 19 h 30.

PRESENTS : Mme GANTNER Christine, Mme MEYER Sylvie, Mme WALTER Laetitia, Mme DE SOUSA Sandra, Mme COUTO LIMA Pastora, M. BODINET Martial, Mme GERSTER Christelle, Mme MEDUA Julie, M. BITZBERGER David, M. FIMBEL Patrice, M. MEYER Luc, M. THUET Mathias

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017
2. Terrains
 - a. Vente
 - b. Location
 - c. Transfert de propriété
3. Transport scolaire
4. Décision modificative de crédits
5. Fêtes de fin d'année
6. Demande de subvention
7. Décisions du maire dans le cadre des délégations
8. Communauté de Communes
 - a. Zone artisanale
 - b. SIG
 - c. Statuts
9. Divers
10. Informations

Point sur les démarches relatives à l'extension de la gravière par Mrs KOSZUL Etienne, FAVIER Julien, LECOMTE Jacky de la société GSM.

M. FAVIER Julien, responsable foncier et environnement, informe l'Assemblée que le dossier de demande d'autorisation d'extension sera déposé d'ici fin 2017. Un premier dépôt, pour consultation, sera fait auprès de la DREAL, avant le dépôt en Préfecture. Différentes études ont été réalisées : étude d'impact, étude hydrogéologique, étude faune-flore, étude paysagère, étude de compensation agricole,...

A partir du moment où le dossier sera complet et recevable (a priori courant été 2018), l'enquête publique pourra démarrer (a priori septembre-octobre 2018), pour une nouvelle autorisation au mieux début 2019.

Les exploitants agricoles seront indemnisés sur la base des barèmes de la Chambre d'Agriculture.

L'exploitation est programmée sur une vingtaine d'années. En attendant d'exploiter la nouvelle partie de terrain appartenant à la Commune, la redevance annuelle sera lissée sur la base de 350 000 tonnes par an.

Il est présenté un schéma de principe de réaménagement, ainsi que le phasage.

Le plan d'aménagement inclut la nouvelle exploitation mais aussi la partie sud de l'exploitation actuelle. Le schéma fait apparaître les zones de confinement des « fines » afin d'éviter toute propagation dans le plan d'eau.

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour les explications.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'extension de la gravière (point Divers). Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 26 septembre 2017

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 26 septembre 2017.

2. Terrains

a. Vente

Les propriétaires de la maison sise 10 rue de l'Eglise, M. MATT Michael et Mme SCHMITT Marion, doivent faire des travaux de terrassement et d'eaux pluviales. La Commune étant propriétaire du terrain jouxtant leur habitation, Monsieur le Maire propose de leur vendre un espace pour réaliser ces travaux. La surface à vendre est d'environ 1,5 ares. Le prix proposé est de 6 890 € l'are. Après délibération, et dans l'attente du procès-verbal d'arpentage, le Conseil Municipal donne un accord de principe à cette vente. Une délibération finale sera prise après réception du PV d'arpentage.

b. Location

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du problème de place de parking que rencontre l'entreprise RTL. Il propose de louer à l'entreprise RTL une partie du terrain actuellement loué à M. KIEFFER Gilles, exploitant agricole. Afin d'expliquer la situation, plusieurs entrevues avec l'exploitant agricole ont eu lieu. Il s'agit d'une surface de 72,49 ares. La société RTE, qui exploite la ligne haute tension passant au-dessus du terrain, a autorisé le stationnement de camions sur le terrain.

Après un vote à main levée (12 voix pour, une abstention), le Conseil Municipal décide de louer ce terrain à la société RTL, pour un montant de 5 000 € par an et pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, et autorise le Maire à signer le contrat de location.

Monsieur le Maire propose de louer la surface restante à M. KIEFFER Gilles sur la base d'un bail à ferme. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer le contrat de location.

c. Transfert de propriété

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Foncière de Rumersheim-le-Haut a donné son accord quant à la rétrocession par l'Association Foncière à la Commune de Rumersheim-le-Haut du chemin d'accès à l'étang du Grün (parcelle 80 section 51 d'une contenance de 12,68 ares).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'acheter à l'Association Foncière de Rumersheim-le-Haut, pour l'euro symbolique, la parcelle 80 section 51 d'une surface de 12,68 ares,
- de confier à Maîtres Coustau et Boismureau, notaires à Ensisheim, la rédaction de l'acte de vente,
- que les frais de notaire sont pris en charge par la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir.

d. Salle de musique

Du côté sud de la salle de musique se trouve un poulailler appartenant à Mme RIBSTEIN Marie-Madeleine. Cet espace peut être gênant lors de la rénovation du bâtiment et des espaces adjacents. Une demande d'acquisition du terrain auprès de Mme RIBSTEIN est en cours.

Lors des travaux de terrassement, le poulailler a été endommagé et les travaux de réparation sont relativement onéreux.

3. Transport scolaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach a mis fin depuis mai 2015 à la gratuité des séances de natation pour les scolaires du territoire. Un tarif de 100 € par séance est facturé aux établissements scolaires ou aux mairies (en fonction des décisions locales) en fin de cycle de natation. La prestation assurée pour chaque séance comprend le transport A/R en bus depuis l'école vers la piscine, la surveillance du bassin par un MNS, l'animation par un MNS.

Cette disposition est étendue aux écoles allant à la piscine d'Ottmarsheim. Le coût réel d'une séance est de 280 €.

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge les 100 € par séance, sachant que le nombre de séances par an est de 14 à 16. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

4. Décision modificative de crédits

Pour permettre l'amortissement des droits d'entrée ADS versés en 2016, Monsieur le Maire propose la décision modificative de crédits suivante :

- 6811 OB 042 (dép.) : + 700 €

- 023 (dép.) : - 700 €
- 28041581 OB 040 (rec.) : + 700 €
- 021 (rec.) : - 700 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative de crédits.

5. Fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les points relatifs aux fêtes de fin d'année :

- bon d'achat de 50 € (Cultura) offert à chaque enseignante et achats de livres de Noël pour chaque enfant des écoles (10 € par élève)
- bon d'achat de 50 € aux enfants du personnel communal (pour les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans)
- invitation du personnel communal à un repas de fin d'année
- fête de Noël des seniors le 9 décembre 2017 (repas à la salle de musique). Les personnes n'ayant pas participé à la fête se verront remettre un colis de la même valeur que le repas. Le groupe folklorique Les Trois Lys assurera une animation, pour un montant de 300 €.
- réception Nouvel An : samedi 6 janvier 2018.

6. Demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention du Collège d'Ottmarsheim au titre des actions pédagogiques 2018 d'un montant de 2 106 € (39 élèves x 54 €). Après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 2 106 € au Collège d'Ottmarsheim. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65737 du BP 2017.

7. Décisions du Maire dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis section 3 n° a/78/7.
- L'entreprise Vialis, mieux-disante, s'est vu attribuer les travaux de rénovation et mise aux normes des installations d'éclairage public (27 514,80 € TTC) et des armoires d'éclairage public (5 055,00 € TTC) – programme 2017. Les travaux auront lieu en décembre 2017. La consultation pour le programme 2018 sera à lancer dès début 2018, en raison des délais à respecter pour obtenir la subvention.
- Travaux d'électricité par l'entreprise Dickelé à la mairie, école maternelle et école élémentaire : 5 899,32 € TTC.

- Muret supplémentaire à la salle de musique (environ 15 ml) : 3 138,48 € TTC (entreprise Bitzberger).
- Pompage et épandage des boues de la station d'épuration : entreprise BMGE : 7 608 € TTC, entreprise Kaliland Epandage : 5 385 € TTC.
- Achat de 4 nouveaux couvercles en polymère à la station d'épuration : 1 714,44 € TTC.
- Achat de poubelles canines avec sachets : 1 816 € TTC.

8. Communauté de Communes

a. Zone d'activité Europe

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de gestion transmise par la CCPRB pour l'entretien de la zone d'activité économique « Europe » : elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPRB, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, confie l'entretien de la zone d'activité Europe à la Commune de Rumersheim-le-Haut (nettoyage et désherbage des rues, entretien courant de la voirie (point à temps), gestion courante de l'éclairage public, entretien des espaces verts), avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017. L'intervention de la Commune est facturée à la CCPRB au montant forfaitaire de 2 839 €. Ce même montant est déduit depuis le 1^{er} janvier 2017 des attributions de compensation perçues par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la gestion de l'entretien de la zone d'activité Europe et autorise le Maire à signer la convention y relative.

Pour information, une provision annuelle de 6 351 € pour la réfection de la voirie et de l'éclairage public sera retirée des A.C.

b. SIG

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention de partenariat, avec effet au 1^{er} janvier 2017, entre la CCPRB et la Commune relative à la mise à jour et l'exploitation d'un Système d'Information Géographique, confiés à la CCPRB, moyennant une participation financière annuelle établie sur la base d'un état détaillé des dépenses. Pour cette année, la participation de la Commune s'élève à 834,68 €. Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

c. Statuts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de modification des statuts de la CCPRB intégrant la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles. Par ailleurs, le nouvel EPCI devra exercer, à compter du 1^{er} janvier 2018, au moins 9 des 12 groupes de compétences fixés à l'article L5214-23-1 du CGCT pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Monsieur le Maire développe les paragraphes concernant le développement économique et la création et gestion de maison de services au public.

Après un vote à main levée (une voix contre, une abstention, onze voix pour), le Conseil Municipal approuve ces nouveaux statuts.

d. Divers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des points suivants : PLUI, projet de fusion des deux GLCT, gestion des écoles de musique.

9. Divers

a. Extension gravière

Monsieur le Maire, après exposé du projet de plan d'aménagement de l'extension de la gravière et de la modification de la partie sud en exploitation, propose à l'Assemblée de donner un avis sur le projet. A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable, en précisant qu'il doit figurer sur le plan d'aménagement l'accès et le tracé de la piste périphérique du futur site.

INFORMATIONS

- ◆ Le SIAEP Rumersheim-Bantzenheim s'est réuni pour donner sa position sur le transfert de compétence de l'eau.
- ◆ Projet de parc : une étude marketing est lancée, coût de 30 000 € financés par la CCPRB et par LEADER (fonds européens, pour 19 980 €), poursuite des aménagements par radeaux, financés par la CCPRB, projet de création d'une association.
- ◆ ADT (ex-ADAUHR) : relancée sur le projet de circulation aux alentours des écoles et sur la rénovation de la salle de musique.
- ◆ La chaufferie bois fonctionne. Le contrat relatif aux plaquettes bois est arrivé à échéance.
- ◆ Facturation de l'eau-assainissement : la compétence assainissement étant transférée à la CCPRB au 1^{er} janvier 2018, la facturation de la période du 2^{ème} semestre 2017 sera effectuée en 2017 pour éviter 10% de TVA sur l'assainissement.
- ◆ Compteurs Linky : conférence-débat le 23 novembre 2017.
- ◆ Rosace : remplacement à venir du coffret par deux coffrets de taille inférieure.
- ◆ Commerce de proximité : 133 questionnaires ont été déposés en mairie. Mme Cros de la CCI va les analyser. Les magasins Proxi ont pris contact avec Monsieur le Maire.
- ◆ Chasse : litige sur une surface.
- ◆ Cérémonie du 12 novembre 2017.

TOUR DE TABLE

- ❖ **Mme GANTNER Christine :**
 - Propose d'offrir un cadeau à Audrey EHRYS pour Noël.
- ❖ **Mme WALTER Laetitia :**
 - Conseil municipal des enfants nouvellement élu, le petit Maire est Gautier GERSTER. La première réunion aura lieu le 17 novembre 2017.

- Audit gestion des salles : liste des documents à fournir, réunion prévue début 2018
- ❖ **Mme MEYER Sylvie :**
 - Ménage périscolaire.
 - Conseil d'écoles.
 - Nouvelles familles installées à Rumersheim-le-Haut, avec des enfants qui ne maîtrisent pas le français.
- ❖ **M. MEYER Luc :**
 - Parking salle de musique en cours.
 - Démarrage des travaux sur les chemins ruraux (prise en charge 50% AF, 50% Commune).
 - Crépis ancienne mairie : échafaudage posé par l'entreprise Bitzberger le 7 novembre 2017.
- ❖ **M. FIMBEL Patrice :**
 - Problème de stationnement dans le village. Est d'avis qu'il faut verbaliser.

La séance a été levée à 23 h 00.

**Pour extrait conforme,
Rumersheim-le-Haut, le 21 novembre 2017**

Le Maire

T. SCHELCHER

